

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**Objet : Loire Forez agglomération – réglementation du stationnement boulevard des Crêtes – 600 jours à compter du 2 avril 2024**

**N°24/368 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 28 mars 2024 de Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, domiciliée 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42600)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement boulevard des Crêtes pour les travaux de construction de la piscine du Petit Bois

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée de ces travaux, soit 600 jours à compter du 2 avril 2024 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur les 12 places de situées devant la piscine

**ARTICLE 2 :** L'entreprise aura la charge d'informer les riverains ou (et) les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, aux Services Techniques Départementaux

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 28 mars 2024,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

